

**BY-LAW NO. 2004-01 L**

**ARRÊTÉ N° 2004-01 L**

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW 2004-01  
RESPECTING WATER AND SEWER SERVICES AND  
CHARGES IN THE CITY OF BATHURST**

**UN ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2004-01  
RÉGLEMENTANT LES SERVICES ET LES  
REDEVANCES D'EAU ET D'ÉGOUTS DE LA CITY  
OF BATHURST**

THAT The Council of the City of Bathurst, duly assembled, and under the authority vested in it by the Local Governance Act, enacts as follows:

IL EST DÉCRÉTÉ QUE le conseil municipal de la City of Bathurst, sous réserve des dispositions de la Loi sur la gouvernance locale adopte ce qui suit :

By-law No. 2004-01, Schedule "A" is hereby amended as follows:

L'« Annexe A » de l'Arrêté No. 2004-01 est modifié de la façon suivante :

All users shall pay for the meter and installation regardless of size of connections as per Schedule "A" attached to By-Law 2004-01.

Tous les abonnés payent le coût d'achat du compteur d'eau et de son installation sans égard au diamètre du branchement tel qu'indiqué à l'Annexe « A » dans l'Arrêté 2004-01.

The cost of repairs and maintenance of all water meters 5/8" or 3/4" for single-family residences shall be borne by the City. If the meter is damaged by the customer (i.e.freezes), the customer shall pay the cost for replacement.

Les coûts des réparations et de l'entretien de tous les compteurs d'eau des résidences unifamiliales dont le diamètre de branchement est de 5/8" ou 3/4" sont assumés par la municipalité. Si le compteur d'eau est endommagé par l'abonné (p.ex. gel), celui-ci devrait payer pour le coût de remplacement.

1. Schedule "A" as follows:

1. L'Annexe « A » est modifié comme suit :

By deleting Schedule "A" thereof and substituting thereto a new Schedule "A", as follows:

En remplaçant l'annexe A de la façon suivante :

**SCHEDULE "A"**

**ANNEXE A**

Effective January 1, 2023, user charges for water consumption and sanitary sewerage charges in the City of Bathurst shall be billed to:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les redevances d'usage suivantes s'appliquent pour la consommation d'eau et pour les redevances d'usage d'égouts sanitaires dans la Ville de Bathurst :

a) All Class "A" and Class "B" users according to water meter readings as follows:

a) Tous les abonnés des catégories A et B suivant le relevé du compteur d'eau :

<u>Consumption Charge</u>	<u>Charge per 1,000 gallons</u>
.....	\$8.82

<u>Redevance de consommation</u>	<u>Redevance par 1000 gallons</u>
.....	8,82 \$

<u>Demand Service Charge</u>	<u>Charge per quarter</u>
3/4" or 5/8" .....	\$49.58
1" .....	\$90.47
1 1/4" .....	\$188.59
1 1/2" .....	\$188.59
2" .....	\$433.98

<u>Prime de débit</u>	<u>Redevances par trimestre</u>
¾ po ou 5/8 po .....	49,58 \$
1 po.....	90,47 \$
1 ¼ po .....	188,59 \$
1 ½ po .....	188,59 \$
2 po.....	433,98 \$

3" .....	\$761.09	3 po.....	761,09 \$
4" .....	\$1,497.13	4 po.....	1 497,13 \$
6" .....	\$2,805.68	6 po.....	2 805,68 \$
8" .....	\$2,805.68	8 po.....	2 805,68 \$

b) All Class "A" and Class "B" users, age 65 or over, who provide proof, issued by the government of Canada, of receiving or eligibility to receive an allowance under the Guaranteed Income Supplement, shall be entitled to a rebate in the amount of \$55.45 per quarter for a total annual rebate of \$221.80.

b) Tous les abonnés des catégories A et B âgés de 65 ans ou plus qui peuvent établir, par un document émis par le gouvernement du Canada, qu'ils reçoivent des prestations du Supplément de revenu garanti ou qu'ils y sont admissibles ont droit à un rabais de 55,45 \$ par trimestre, pour une réduction annuelle totale de 221,80 \$.

2. Minimum Quarterly Rates

The minimum quarterly rate of \$49.58 shall be charged in respect of each building fronting on a street where water has been installed and the owner does not connect to the City system.

2. Redevance trimestrielle minimale

Une redevance trimestrielle minimale de 49,58 \$ est facturée pour chaque bâtiment donnant sur une rue que dessert le réseau d'eau mais dont le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau municipal.

3. Shut Offs

When the owner of a building requests that the water service to such a building standing be "Shut off" or "Turned on" at the curb stop, he shall pay the City a charge of \$71.23 in each instance. A like charge shall be made where a service is discontinued for non-payment of the account. Such service shall not be reopened until the "Shut off", "Turn on" charges and all charges that are in arrears are paid in full.

3. Interruptions

Chaque fois que le propriétaire d'un bâtiment demande que son branchement d'eau soit coupé ou ouvert au robinet d'arrêt de distribution, il verse à la municipalité une redevance de 71,23 \$. Cette redevance s'applique aussi lorsque le service est interrompu pour cause de non-paiement. Le service ne sera rétabli qu'après paiement intégral de la redevance de branchement et de toutes les autres redevances applicables.

4. Water Main Valves

When a contractor requests that a section of watermain be closed, he shall pay in advance a fee of \$356.13 in each instance for each valve operated to "shut off" or "turn on" and the required work shall only be performed by persons authorized by the City.

4. Robinets-vannes du réseau

Chaque fois qu'un entrepreneur demande qu'un tronçon de la conduite d'eau principale soit fermé, il paye à l'avance des frais de 356,13 \$ pour chaque robinet fermé ou ouvert, et la manœuvre ne peut être exécutée que par des personnes autorisées par la municipalité.

5. Water Meter Installation

When a contractor/owner requests the installation of a new 5/8" or 3/4" residential water meter, he/she shall pay the City a connection fee of \$ 213.68 plus tax. All other meters shall be sold at cost plus tax.

5. Installation d'un compteur d'eau

Lorsqu'un entrepreneur/propriétaire demande l'installation d'un nouveau compteur dont le diamètre de branchement est de 5/8" or 3/4", il doit payer à la municipalité des frais de branchement de 213,68 \$ plus taxe. Tout autre compteur sera vendu au prix coûtant.

6. Seasonal Meters

6. Compteurs saisonniers

When an owner requests that his water meter be removed for a part of a year, he shall pay the City a charge of \$142.45 for the removal thereof and a further charge of \$142.45 upon re-installment and such charge shall be paid in advance.

7. Verification or Twinning of Meters

Any person, who requests that his water meter be checked or twinned, shall pay in advance a fee of \$142.45. Such sum shall be reimbursed by the City if the accuracy of the meter is found not to be within the acceptable limits of A.W.W.A. standards.

8. Hydrants

When a person is authorized by the City to use a hydrant, a fee of \$213.68 shall be paid in advance in each instance, in addition to meter consumption charges in accordance with Section 1 a) of this schedule.

9. Service Charge

When an owner requires a service call relating to a water line, a service charge of \$71.23 will be applied. This charge will not apply where the repair is the responsibility of the City of Bathurst.

**II. SCHEDULE OF SANITARY SEWERAGE CHARGES**

1. These shall be a user charge for all Class "A" users and Class "B" users for buildings that have sewer connections to City-owned sanitary sewers at the rate of 92% of either the combined water consumption and demand charges or minimum charge as per Schedule "A" in respect to each building fronting on a street where water has been installed, whether the owner connects to the City water system or not.

2. In the case of a Class "A" or a Class "B" user, the owner of a building that has no water service available, but the sewer is available, shall pay the City quarterly sanitary sewerage charges in accordance with the following:

- a) \$157.02 if the owner connects to the City sewer system;
- b) \$93.59 if the owner does not connect to the City sewer system.

Lorsqu'un propriétaire demande que son compteur d'eau soit enlevé pour une partie de l'année, il doit payer à la municipalité, à l'avance, une redevance de 142,45 \$ pour le faire enlever et une autre redevance de 142,45 \$ pour le faire réinstaller.

7. Vérification des compteurs d'eau ou pose d'un compteur supplémentaire

Toute personne qui demande la vérification de son compteur d'eau ou la pose d'un compteur supplémentaire est tenue de payer à l'avance des frais de 142,45 \$. La somme payée sera remboursée par la municipalité si l'erreur de mesure dépasse les limites acceptées par les normes de l'A.W.W.A.

8. Bornes d'incendie

Lorsqu'une personne est autorisée par la municipalité à manœuvrer une borne d'incendie, elle doit payer chaque fois des frais de 213,68 \$ à l'avance, en plus des redevances de consommation établies conformément au paragraphe 1a) de la présente annexe.

9. Frais de service

Lorsqu'un propriétaire fait appel à nos services pour des travaux sur les conduites d'eau, des frais de service de 71,23 \$ seront appliqués. Ces frais ne seront pas appliqués lorsque les réparations sont la responsabilité de la Ville de Bathurst.

**II. REDEVANCES D'ÉGOUTS SANITAIRES**

1. Une redevance d'usage s'applique aux abonnés de catégorie A et de catégorie B pour les bâtiments raccordés aux égouts sanitaires de la municipalité : elle est égale à 92 % de la redevance de consommation d'eau et de la prime de débit combinée ou à 92 % de la redevance minimale prévue à l'annexe A pour chaque bâtiment donnant sur une rue où le réseau d'eau a été installé, que le propriétaire soit raccordé au réseau d'eau municipal ou non.

2. L'abonné de catégorie A ou de catégorie B dont le bâtiment ne peut être raccordé au réseau d'eau municipal mais peut être raccordé au réseau d'égouts, verse à la municipalité les redevances trimestrielles d'égouts sanitaires suivantes :

- a) 157,02 \$ si le bâtiment est raccordé au réseau d'égouts municipal;
- b) 93,59 \$ si le bâtiment n'est pas raccordé au réseau d'égouts municipal.

3. Service Charge

When an owner requires a service call relating to a sewer line, a service charge of \$76.76 will be applied. This charge will not apply where the repair is the responsibility of the City of Bathurst.

**III. TRANSFER OF ACCOUNTS**

When an account is to be transferred from one person to another person by reason of sale or other disposition of the property there shall be a charge of \$35.62 to the person to whom the account is to be transferred.

**IV. INTEREST**

When any user charges, whether water rates, sanitary sewerage charges, construction costs, service connections, rentals, penalties or any other charges under this by-law, remain unpaid for a period of thirty days after the same becomes due, the Treasurer shall add a penalty for non-payment amounting to 1.5% per month or part of a month until paid and when such user charges, service connections, rentals, or penalties remain unpaid for a period of six months after the same becomes payable, the service shall be discontinued by the City.

Enacted on .

IN WITNESS WHEREOF, the City of Bathurst affixed its Corporate Seal to this By-Law.

First Reading: November 21, 2022 (in its entirety)  
Second Reading: November 21, 2022 (by title)  
Third Reading and Enactment:  
(by title)

4

3. Frais de service

Lorsqu'un propriétaire fait appel à nos services pour des travaux sur les conduites d'égouts, des frais de service de 76,76 \$ seront appliqués. Ces frais ne seront pas appliqués lorsque les réparations sont la responsabilité de la Ville de Bathurst.

**III. TRANSFERT DE COMPTES**

Lorsqu'un compte est transféré d'une personne à une autre en raison d'une vente ou d'une autre forme de cession du bien-fonds, la personne à laquelle le compte est transférée est tenue de payer des frais de 35,62 \$.

**IV INTÉRÊTS**

Lorsque des redevances d'usage, que ce soit la taxe d'eau, des redevances d'égouts sanitaires, des coûts d'aménagement ou de branchement, des loyers, peines pécuniaires ou toutes autres redevances exigibles en vertu du présent arrêté demeurent impayés trente jours après leur date d'exigibilité, le trésorier ajoute une peine pécuniaire pour non-paiement s'élevant à 1,5 % par mois ou partie d'un mois jusqu'à ce que la somme due soit payée, et lorsque de telles redevances d'usage, coûts de branchement, loyers ou peines pécuniaires demeurent impayés pour une période de six mois après leur date d'exigibilité, le service sera interrompu par la municipalité.

Édicté le .

EN FOI DE QUOI, la City of Bathurst a apposé son sceau municipal sur le présent Arrêté.

Première lecture : le 21 novembre 2022 (en entier)  
Deuxième lecture : le 21 novembre 2022 (par titre)  
Troisième lecture et promulgation : le (par titre)

**CITY OF BATHURST**

\_\_\_\_\_  
DEPUTY MAYOR / MAIRE ADJOINT

\_\_\_\_\_  
CITY CLERK / SECRÉTAIRE MUNICIPALE